

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU 19 DECEMBRE 2011

FICHES DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS

Sommaire

Fiche n° 1	Budget primitif 2012	
Fiche n°2	Règlement d'intervention relatif au développement international des entreprises	P. 4
Fiche n°3	Convention cadre entre le Conseil Régional d'Aquitaine et les technopoles d'Aquitaine pour la période 2012-2014	P. 5
Fiche n°4	Défi Aquitaine Climat	P. 6
Fiche n°5	Aquitaine énergie positive : Plan Régional en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	P. 7
Fiche n°6	Convention de partenariat entre l'Agefiph et le Conseil régional d'Aquitaine pour le développement de l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés (2011-2012) – Avenant n° 1 (année 2012)	P. 9
Fiche n°7	Avenant à la Convention Nationale portant expérimentation du transfert de l'organisation et du financement des actions de la formation professionnelle des personnes détenues	P.10
Fiche n°8	Développement du dialogue et de la concertation avec les branches professionnelles : Contrat d'objectifs pluriannuel des métiers de la forêt et de la transformation du bois en Aquitaine 2011-2015	P. 11
Fiche n°9	Aérocampus : convention de subvention d'investissement avec la Caisse des dépôts et Consignations	P. 12
Fiche n°10	Pour une politique régionale « nouvelles chances » pour les jeunes en Aquitaine	P. 14
Fiche n°11	L'accompagnement des mutations économiques par la formation : accord cadre régional d'actions pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur des transports routiers et activités auxiliaires du transport en Aquitaine (2011-2013)	P. 16
Fiche n°12	Règlement d'intervention culture : Fonds d'aide régional à la création et la production cinématographiques et audiovisuelles	P. 18
Fiche n°13	Convention d'objectifs 2012-2013 entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC Aquitaine, les départements aquitains et l'institut occitan d'Aquitaine	P.20
Fiche n°14	Accord de partenariat Région-Rectorat-DRAAF pour un environnement numérique de travail (ENT) des lycées aquitains	P. 21
Fiche n°15	Création de l'établissement public local d'enseignement de Bègles (Gironde)	P. 22

Fiche n° 16	Etablissements privés sous contrat d'association avec l'Etat – Forfait externat – exercice 2012	P. 23
Fiche n°17	Programme régional d'actions Solidarité	P. 24
Fiche n°18	Accompagnement des jeunes en Service Civique	P. 26
Fiche n°19	Règlement d'intervention relatif à la politique sportive régionale	P. 28
Fiche n°20	Actualisation du Programme Prévisionnel des Investissements n° 4 dans les lycées aquitains	P. 30
Fiche n°21	Convention-cadre site majeur d'Aquitaine : programme d'actions pluriannuel 2011-2013	P. 32
Fiche n°22	Convention-cadre entre la Mission des Offices de Tourisme et des Pays touristiques d'Aquitaine et la Région Aquitaine 2012-2014	P. 33
Fiche n°23	Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 : avenants portant révision des Grands Projets n° 1 « Promouvoir et soutenir le développement des pôles de compétitivité », n° 3 « améliorer la vie étudiante et moderniser les structures d'enseignement supérieur » et n° 5 « Soutenir la compétitivité des filières forêts-bois et agricoles »	P. 34
Fiche n°24	Contrat d'agglomération du Marsan 2011-2014	P. 35
Fiche n°25	Création de la société par actions simplifiée SEMA 65 entre la société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et la SEM de construction de la ville de Tarbes	P.36
Fiche n°26	Développement solidaire Appui aux initiatives locales de développement solidaire – appel à projets – année 2012, appui aux initiatives locales d'éducation au développement et à solidarité internationale – appel à projets – année 2012	P. 37
Fiche n°27	Déclaration commune pour le développement des relations entre le Land de Hesse et la Région Aquitaine	P. 39

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Les chiffres à retenir

- Budget : 1 352 M€ (+ 1,77%, niveau proche de l'inflation, par rapport à 2011, à périmètre constant)
- Investissements : plus de 600 M€
- Recettes fiscales et dotations d'Etat : 1 009 M€ (+ 0,61% seulement : dotations de l'Etat gelées et nouvelle fiscalité sans dynamique)
- Augmentation des crédits affectés à des opérations initiées dans les budgets précédents : 61 M€ (+ 18 M€ pour l'enseignement supérieur : centre optique, IEP, maison internationale de langues et de la culture, école supérieure de cognitive ; + 17 M€ pour la LGV Tours-Bordeaux ; + 6 M€ pour le plan Campus ; + 5 M€ pour Cap Métiers)
- Recours à l'emprunt : 246 M€ (234 M€ en 2011)
- Evolution de la masse salariale limitée à 2%

LE CONTEXTE

La France, fragilisée par le poids de son endettement, risque d'affronter une profonde récession.

La croissance stagne, le chômage augmente (+ 3% sur l'année).

Même si l'Aquitaine a amorcé un redressement d'activité en 2010, la conjoncture est très incertaine.

La Commission européenne prévoit une croissance faible (+ 0,6%) et pointe un déficit public excessif (5,1% en 2013).

Dans une période de raréfaction des crédits bancaires, même aux collectivités locales, l'Aquitaine, qui a su sortir de la spirale de l'endettement, doit maintenir cet objectif si elle veut continuer à trouver les fonds nécessaires à ses investissements.

PRIORITE A L'EMPLOI

La priorité stratégique est donnée à l'emploi régional durable autour de trois objectifs :

- l'innovation dans tous les domaines : recherche, entreprises, TIC, culturel, international
- la préparation à l'emploi : éducation et orientation des jeunes, formation tout au long de la vie
- la préservation du cadre de vie et de l'environnement : ressources, infrastructures, cohésion territoriale.

Pour préserver sa capacité d'agir et de réagir, l'Aquitaine poursuivra une politique rigoureuse de gestion de l'argent public.

LES OPERATIONS 2012

Enseignement supérieur, recherche et entreprises

- Finalisation du Schéma régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Mise en œuvre de plusieurs opérations stratégiques soutenues ou portées par la Région :
 - Neurocampus* : positionner l'Aquitaine au tout premier rang dans le domaine des neurosciences
 - Sud Optique* : école d'ingénieurs qui s'intègre dans le développement de l'optique, du laser et de la photonique
 - Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux* : doublement de la capacité ; cet effort, lié à l'opération « je le peux parce que je le veux », doit permettre un accès moins élitiste à cette formation
 - Moyens spécifiques dans deux nouveaux domaines* : plateforme Canoe (nouveaux matériaux) et technologies numériques
- Engagement de la 1^{re} tranche de l'opération Campus
- Renforcement du site Aérocampus nouvellement acquis à Latresne avec l'installation de l'Institut de soudure, l'Institut de Formation Industrielle, spécialisé dans la formation en peinture et matériaux ainsi que le mise en place de formations supérieures
- Mobilisation des acteurs économiques, scientifiques et industriels à même de construire une filière régionale de biocarburants et une filière de stockage de l'énergie.
- ***Dans le cadre du schéma aquitain de développement de l'économie sociale et solidaire, accompagnement pour la création et la professionnalisation des entreprises concernées.***

Développement industriel

- Programmes de reconversion et de diversification d'activités dans plusieurs bassins d'emploi : restructuration des activités de thiochimie (chimie du soufre), émergence d'une Carbon Valley sur le bassin de Lacq
- Nouvelle politique visant à augmenter le nombre d'entreprises de taille intermédiaires (ETI) sous-représentées en Aquitaine et création d'un club des ETI
- Renforcement de la politique d'appui à l'exportation
- ***Poursuite de la réflexion sur la conditionnalité des aides visant à favoriser l'exemplarité en matière de responsabilité sociale et environnementale.***

Accompagnement de la jeunesse

Parce que les jeunes sont les premières victimes de la crise, le Pacte Aquitain pour la jeunesse consacre 55 M€ chaque année à l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours de formation.

Parallèlement, la Région a réalisé un effort financier de 8 M€ sur 4 ans pour construire 3 206 logements étudiants tandis des réhabilitations étaient entreprises dans les cités universitaires.

- Favoriser l'accès à la santé (passeport santé) et à la contraception (action expérimentale « Pass contraception » pour les jeunes 15-25 ans) dans le cadre d'un programme régional d'actions de solidarité qui prône aussi l'égalité homme-femmes dans la vie locale
- Mise en œuvre du service civique (accompagnement de 250 volontaires)
- Parce que l'Aquitaine est porteuse d'une ambition éducative, elle s'efforce de construire un lycée citoyen favorisant l'égalité des chances : ***amélioration de l'orientation (avec Aquitaine Cap Métiers) et programme de lutte contre le décrochage*** (micro lycée proposant des parcours de reprise d'études générales, lycée de la nouvelle chance pour 80 jeunes de 18 à 26 ans, appel à projets pour parrainer les initiatives prises dans le cadre de la lutte contre le décrochage)
- Construction de 2 nouveaux lycées à Bègles (1^{er} lycée de France à énergie positive et à bilan carbone nul) et à Bergerac
- Réorientation des interventions en faveur du sport (nouveau règlement d'intervention, mise en place d'une conférence régionale du sport)
- Début des travaux de la nouvelle maison régionale des sports
- Soutien aux projets de développement économique portés par les jeunes Aquitains

Accès à l'emploi et sécurisation des parcours professionnels

La Région est engagée dans 4 projets forts : renforcement d'Aérocampus, transformation d'Aquitaine Cap Métiers, formation professionnelle des personnes détenues, mission LGV emplois.

- Développement de la démarche nouvelle chance (plus de 1 000 jeunes accompagnés) qui prend une nouvelle dimension avec un projet de nouvelle chance par l'alternance (nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat qui prévoit 1 000 apprentis supplémentaires par an sur 4 ans)
- Développement des chantiers écoles qualification deuxième chance qui deviennent chantiers formation qualification nouvelle chance (60 chantiers en partenariat avec les communes et les communautés de communes)
- Renforcement des compétences des salariés pour sécuriser les parcours des personnes impliquées dans les entreprises en mutation ou en cours d'implantation
- Développement des formations LGV emplois (plus de 300 parcours de formations spécifiques prévus)
- ***Formation professionnelle des détenus : 450 stagiaires concernés en 2012***
- Développement de la mobilité internationale (plus de 100 stagiaires devraient en bénéficier en 2012)
- ***Revenu social de formation aligné sur le niveau de rémunération des jeunes de plus de 18 ans pour tous les jeunes de 16 à 18 ans***

Transports, infrastructures, logement

La Région s'attache à concilier report modal, développement économique et portuaire, développement du transport ferroviaire et développement durable.

- Achèvement des études préalables au démarrage des travaux pour la réouverture de la section Oloron Bedous sur l'axe Pau-Canfranc
- **178 M€ pour le TER Aquitaine**
- 88,61 M€ pour la LGV Tours Bordeaux
- Poursuite du travail sur la mise en œuvre d'une carte unique de transport (nouveau produit Modalis avec Région, CUB et Département de la Gironde ; demande du syndicat mixte des transports urbains Pau Porte des Pyrénées pour une mise en œuvre d'un Modalis TER/Idélis)
- **Nouvelle dynamique à la politique régionale du logement, renforcement du rôle majeur de la Région auprès des acteurs de l'habitat et du foncier pour porter des processus innovants et expérimentaux**
- Elaboration du schéma directeur de l'aménagement du port de Bayonne
- Installation d'un nouveau laminoir (Beltrame) sur le port de Bayonne (création de 100 emplois)

Développement numérique

- Laboratoire des usages
- Accompagnement d'un cluster qualité numérique
- Déploiement expérimental de l'Environnement numérique de travail (ENT) dans les lycées d'Aquitaine

Agriculture

- Priorité à l'hydraulique agricole, au soutien à l'agriculture biologique, aux circuits courts et à l'agroalimentaire, secteur économique essentiel pour la Région à travers ses produits de qualité
- Poursuite du développement du programme AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)

Tourisme durable et solidaire

Cinq axes d'intervention : attractivité des destinations touristiques, compétitivité des entreprises, promotion du tourisme solidaire, position de l'Aquitaine sur les marchés touristiques, recherche et développement dans le tourisme durable (programme européen Ernest)

- Montée en puissance des schémas plan plages et vélo littoral
- **Elaboration d'un plan régional des saisonniers**

Enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques, patrimoine

- Les actions mises en œuvre au titre du Défi Aquitaine Climat rentreront dans le cadre stratégique du Schéma régional Climat Air Energie.
- Mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique intégrant la trame verte et bleue
- Lancement de l'agence régionale de la biodiversité

Environnement, patrimoine naturel

- Renouveau du label Parc Naturel Régional pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- Procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc
- 2^e génération des contrats Aquitaine Nature (programme spécifique pour les zones humides)

REGLEMENT D'INTERVENTION DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES

La Région Aquitaine a choisi de faire de l'internationalisation des entreprises une priorité de sa politique de développement économique, au même titre que l'innovation.

Elle poursuit l'objectif d'augmenter le nombre d'exportateurs régionaux, d'inscrire dans la durée le succès à l'international rencontré par les entreprises et d'aider au développement de nouveaux marchés.

Le 1^{er} septembre 2011, la Région Aquitaine a mis en place un Service Export et Actions internationales. Au regard des premières enquêtes et entretiens menés par ce Service avec les principaux acteurs de l'international, il a été confirmé que trop d'entreprises aquitaines exportent encore par opportunité, leur démarche d'internationalisation s'inscrivant encore trop rarement dans une stratégie globale et sur le long terme. Au-delà des problèmes souvent évoqués (ressources financières insuffisantes, manque de moyens techniques et humains...), le manque de méthode et la méconnaissance des interlocuteurs sur qui les entreprises peuvent s'appuyer pour mener à bien leur projet export, constituent les principaux freins à leur développement à l'international. Le règlement d'intervention proposé vise à lever ces freins.

Avec six mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de son nouveau règlement d'intervention relatif au développement international des entreprises, l'objectif principal poursuivi par la Région est d'inciter les entreprises régionales à s'inscrire dans une stratégie de développement à l'international, de rompre avec des démarches opportunistes et, ainsi, de favoriser la pérennisation du développement à l'international en :

- préconisant aux entreprises de suivre un parcours à l'export et de s'inscrire ainsi dans un schéma de réussite ;
- leur permettant de se structurer à l'international et de dimensionner l'organisation interne de leur entreprise ;
- et en mettant à leur disposition des outils qui leur offrent des conditions favorables pour se lancer à la découverte et/ou à la conquête de nouveaux marchés (dispositifs individuels avec une phase de suivi commercial, programme d'actions collectives à l'international en lien avec les filières industrielles, encouragement au groupement d'entreprises....).

A ce titre, la Région Aquitaine poursuit trois objectifs stratégiques principaux :

- Identifier les marchés étrangers porteurs.
- Identifier et sensibiliser les entreprises aquitaines disposant d'un potentiel à l'export et/ou d'un projet à l'export.
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des entreprises à l'international.

Il conviendra d'évaluer les effets du règlement d'intervention relatif au développement international des entreprises pour en mesurer son efficacité et son efficacité et vérifier dans le temps si ce dispositif d'aide permet d'atteindre les objectifs que la Région Aquitaine s'est fixée.

Il faudra en outre s'attacher à apprécier la pertinence de ce règlement d'intervention et l'adapter en permanence aux besoins et attentes des entreprises.

Incidence Financière Régionale

1,8 M€ en AP
750 K€ en AE

CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET LES TECHNOPOLES D'AQUITAINE 2012-2014

Les technopoles constituent un trait d'union entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche publique et privée. Elles ont pour mission de dynamiser les territoires par l'innovation grâce à des partenariats novateurs entre collectivités, centre de recherche, organismes financeurs et entreprises. Elles sont un lieu d'échanges et de coopérations où se décline la stratégie régionale en matière de développement économique et de soutien à l'innovation.

Elles accompagnent la création et le développement d'entreprises innovantes sur le territoire en mettant en oeuvre des actions de détection, évaluation, sélection et accompagnement de projets innovants qu'ils soient issus de la recherche académique, qu'ils émanent de porteurs individuels ou qu'ils proviennent d'entreprises existantes.

Le territoire aquitain est couvert par 6 technopoles : Hélioparc à Pau, Izarbel à Bidart, Agropole à Agen, Montesquieu à Martillac, Technowest à Mérignac et Unitec à Pessac.

Cette convention a pour objet de poser le cadre du partenariat entre les technopoles d'Aquitaine et le Conseil Régional pour la période 2012/2014 et précise le périmètre des missions des technopoles et les modalités du soutien de la Région.

Les subventions de la Région aux plans d'action des technopoles sont votées annuellement en Commission Permanente.

A titre, d'information, la convention 2009-2011 a permis :

- L'accompagnement de 370 porteurs de projets
- La création de 140 entreprises innovantes
- La création de plus de 750 emplois
- La pérennisation de 80% des entreprises accompagnées

DEFI AQUITAINE CLIMAT

Les enjeux du changement climatique sont mondiaux, mais les solutions existent localement. Chaque Aquitain émettait en 2008 environ 7,8 tonnes de gaz à effet de serre. Or pour limiter les impacts du changement climatique et asseoir un mode de vie durable, il faut garder en tête que l'objectif à l'horizon 2050 est le facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 de nos émissions. La Région Aquitaine, qui est en train de co-piloter avec l'Etat le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document portant des orientations stratégiques du territoire à horizon 2020 et 2050, vient de réactualiser son plan climat, rebaptisé Défi Aquitaine Climat. Le Schéma Régional Climat Air Energie a défini pour l'Aquitaine les orientations stratégiques suivantes :

- Réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale
- Amélioration de 30% de l'efficacité énergétique

Le Défi Aquitaine Climat, nouveau plan climat-énergie de la Région, est la contribution du Conseil Régional à la lutte contre le changement climatique : diminuer notre consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, produire et utiliser des énergies renouvelables sont au cœur de cette démarche qui a conduit à l'élaboration d'un Plan Régional en faveur de la sobriété, de l'efficacité et des énergies renouvelables.

Un chiffre sur l'engagement humain : au sein des services, 24 référents développement durable ont contribué à la rédaction de 69 fiches actions et 315 mesures, dont un tiers de mesures nouvelles. Un chiffre sur l'engagement environnemental : au moins 215.000 tonnes équivalent CO₂ économisées chaque année.

La Région, jusqu'en 2014, va conduire sa politique énergie climat avec trois modes d'actions :

- développer les connaissances et les compétences des acteurs,
- proposer des outils et des moyens pour la performance énergétique et environnementale, et
- jouer de son pouvoir d'influence dans une logique de réciprocité.

Enfin la démarche Défi Aquitaine Climat vise à être une politique vivante par l'appropriation des questions énergie-climat, en interne comme en externe de notre institution régionale.

Le budget consacré à la mise en oeuvre du Défi Aquitaine Climat est de 279 M€ inscrits au budget primitif 2012 des directions concernées.

Chaque direction a associé à ses actions des partenaires qui seront les maillons de la mise en oeuvre de notre plan climat-énergie, qui aideront à diffuser les bonnes initiatives et à enrichir le contenu. Qu'il s'agisse de collectivités, d'entreprises, d'associations, de différents organismes, la Région compte s'appuyer sur cet ensemble de partenaires pour contribuer au même objectif.

AQUITAINE ENERGIE POSITIVE : PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE, DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le « paquet énergie climat » adopté au niveau européen et les lois Grenelle I et II en France placent la lutte contre le changement climatique au cœur des politiques publiques.

La Région Aquitaine, qui est en train de co-piloter avec l'Etat le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document portant des orientations stratégiques du territoire à horizon 2020 et 2050, vient de réactualiser son plan climat, rebaptisé Défi Aquitaine Climat.

Ce dernier porte les actions directes et indirectes de la Région contribuant à l'atteinte des objectifs ambitieux, que l'on retrouvera dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et qui vont au-delà des objectifs nationaux qui préconisent par exemple l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. La région ambitionne à l'horizon 2020 :

- D'améliorer de 30 % l'efficacité énergétique,
- De doubler la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour la porter à 32 %,
- De réduire l'émission des gaz à effet de serre jusqu'à 30 % par rapport à 1990.

Or, cet horizon ne sera réalisable que si notre collectivité engage, dès aujourd'hui, un scénario de rupture et alloue des moyens dédiés, à la hauteur du défi qui se présente devant nous.

Bâti avec le concours des acteurs aquitains concernés, ce plan se compose de 5 parties :

1. Sobriété et efficacité énergétique

Il est nécessaire de stimuler et mettre en dynamique des actions emblématiques comme

- La structuration des scénarii soutenant le passage à un mode de consommation plus sobre
- L'expérimentation de maîtrise d'énergie par les consommateurs,
- La création d'un appel à projets Territoires à Energie Positive (TEPOS),
- La mise en oeuvre opérationnelle de l'Institut d'Excellence Energies Décarbonnées intitulé INEF 4, s'il est confirmé au titre des Investissements d'Avenir d'ici quelques semaines.

2. Développement raisonné et combiné des filières énergies renouvelables

Les énergies renouvelables représentent 16% de la consommation d'énergie finale, principalement dues au bois énergie. Le doublement de leur part dans la consommation énergétique finale en 2020 se fera :

- à moitié par le développement de la biomasse au sens large,
- à moitié par un véritable essor des autres énergies alternatives au premier rang desquelles se situe le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien terrestre, la géothermie et l'hydraulique,

3. Formation

Dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles 2011-2014, la Région s'engage dans une stratégie d'accompagnement de la croissance verte, en ancrant le développement durable et la problématique énergie/climat dans le contenu de l'ensemble des formations, en accompagnant l'émergence de nouveaux métiers et nouvelles compétences.

4. Dispositif financier

L'émergence de ces nouvelles filières, souvent portées par de jeunes entreprises de type PME et les besoins en matière d'efficacité énergétique, dans un contexte de raréfaction et de cherté de la ressource financière traditionnelle, conduisent la Région Aquitaine à inciter ses partenaires à la mise en place d'un fonds régional.

5. Innovation sociale et sensibilisation des acteurs

Le programme de TRANSITION propose 10 actions dont :

- Sensibilisation des acteurs,
- Recensement et cartographie des projets exemplaires en Aquitaine mais aussi en France, voire en Europe,
- Recommandations à usage des décideurs en relation avec les conclusions du GIEC Aquitain, vulgarisation et médiation vers le grand public en lien avec toutes les collectivités locales d'Aquitaine
- Tests sur de nouveaux types de montage de projets,
- Ateliers et groupes de travail pour lever les freins (phénomène NIMBY) et améliorer l'acceptabilité notamment dans le cadre de la convention avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Basé sur les principes des sites pilotes et expérimentations, le plan régional aura vocation à se nourrir des retours d'expérience et d'évoluer au fur et à mesure de son déroulé.

Ce plan est la première pierre de la construction d'un nouveau modèle énergétique décentralisé, sobre, générateur de filières industrielles et d'emplois locaux et citoyen, afin que l'enjeu énergétique devienne celui de tous les aquitains.

Convention de partenariat entre l'Agefiph et le Conseil Régional d'Aquitaine pour le développement de l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés (2011-2012) - Avenant n°1 (Année 2012)

Le Conseil régional d'Aquitaine et l'AGEFIPH¹ (Association de Gestion du Fonds d'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) travaillent ensemble depuis 1998 dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH)².

Une 3^{ème} convention de partenariat ayant pour objectif de favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés a été votée en Séance Plénière du 20 décembre 2010 pour la période 2011-2012. Il s'agit aujourd'hui de voter un avenant à cette convention précisant les financements accordés par l'AGEFIPH pour l'année 2012.

Pour rappel cette 3^{ème} convention a identifié les axes stratégiques suivants :

- ➡ **Amplifier sur le territoire régional le partenariat avec les acteurs institutionnels et les réseaux professionnels d'Aquitaine.**
- ➡ **Accélérer le développement des parcours d'accès à la qualification dans le cadre de la formation professionnelle continue.**
- ➡ **Accroître le développement de l'accès à l'apprentissage pour les jeunes handicapés.**

Pour l'année 2012, l'AGEFIPH apportera au Conseil Régional les financements suivants équivalents à ceux accordés pour 2011 :

- **Formation professionnelle continue : 1 703 020 €** se répartissant comme suit :
 - **1 202 630 €** : développement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en situation de handicap dans le cadre des dispositifs régionaux (*actions collectives de l'offre régionale de formation professionnelle, aides individuelles pour l'accès à la qualification*) ;
 - **450 390 €** : rémunération des stagiaires des actions de formation professionnelle et des frais de gestion leur incombant ;
 - **25 000 €** : formation des formateurs (*poursuite du renforcement de la formation des personnels des organismes de formation et des prescripteurs à la perception du handicap*) ;
 - **25 000 €** : communication autour de cette convention
- **Apprentissage : 350 000 €**
 - aménagements pédagogiques de la formation professionnelle des apprentis en situation de handicap dans le cadre des dispositifs régionaux ;
 - développement, pour les jeunes en situation de handicap, du dispositif PREPA³

Les signataires conviennent qu'en 2012, un pourcentage de 7,5% de demandeurs d'emploi (jeunes et adultes) en situation de handicap intégrera une des actions du dispositif de formation professionnelle continue.

¹ L'AGEFIPH est un organisme institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

² Le SRFPH est une convention entre l'Etat, le Conseil régional et l'AGEFIPH dont l'application est déléguée à l'association Handic'aptitude. Il a pour objectifs de favoriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation de droit commun, de soutenir l'adaptation de leurs parcours de formation et l'accessibilité à ceux-ci, de constituer un dispositif ressources en matière de handicap, pour l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion.

³ Ce dispositif permet à des jeunes suivis par une Mission Locale de bénéficier d'un accompagnement de la part d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dans le but de lui trouver un Maître d'Apprentissage tout en bénéficiant du statut de stagiaire rémunéré de la formation, sur une période de 3 mois maximum renouvelable une fois.

Avenant à la Convention Nationale portant expérimentation du transfert de l'organisation et du financement des actions de la formation professionnelle des personnes détenues

Le Conseil régional d'Aquitaine s'est porté volontaire pour la mise en œuvre de l'expérimentation du transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle des personnes détenues proposée par l'Etat. Pour mettre en place cette expérimentation 2011-2012, il a signé deux conventions :

- l'une nationale, signée avec le Ministère de la Justice représenté par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), définissant les orientations générales de ce transfert ;
- l'autre régionale, signée avec le Préfet et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce transfert.

Il s'agit aujourd'hui de voter un avenant à la convention nationale conséquence obligatoire de la modification de l'article 9 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 par l'article 68 de la loi Warsmann du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Concrètement cet article permet :

- de prolonger la durée de l'expérimentation du transfert de l'organisation et du financement des actions de la formation professionnelle des personnes détenues, pour une année supplémentaire, afin d'assurer une durée effective d'expérimentation de trois années à compter du 1er janvier 2011 ;
- de mettre à disposition des régions expérimentatrices, à titre gratuit, des agents titulaires et non titulaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ; cela permet de déroger aux dispositions de droit commun de la fonction publique, qui autorisent que soient mis à disposition d'une collectivité territoriale uniquement les personnels titulaires, avec leur accord et contre remboursement obligatoire par la collectivité d'accueil ;
- de donner une base légale à l'accompagnement financier de l'État en faveur des régions expérimentatrices, au titre des charges supplémentaires en crédits et en personnel.

Développement du dialogue et de la concertation avec les branches professionnelles : Contrat d'objectifs pluriannuel des métiers de la forêt et de la transformation du bois en Aquitaine 2011-2015

Le contrat d'objectifs est un outil qui fixe le cadre des coopérations entre les pouvoirs publics et une branche professionnelle pour un développement cohérent des filières et dispositifs de formation professionnelle. Il couvre la formation initiale sous statut scolaire et par apprentissage, la formation en alternance sous contrat de travail, la formation professionnelle continue des salariés, la formation des demandeurs d'emploi jeunes et des adultes.

En Aquitaine, 14 contrats d'objectifs ont été conclus avec les branches professionnelles. Il est aujourd'hui proposé de voter le contrat d'objectifs¹ 2011-2015 des métiers de la forêt et de la transformation du bois, secteur en Aquitaine qui compte près de **5 835 établissements et 10 963 salariés**.

Les orientations de ce Contrat d'Objectifs sont les suivantes :

1 - formation professionnelle

1.1 – formation initiale (sous statut scolaire et par apprentissage) :

- Renforcer le travail de consultation des partenaires en amont des projets d'évolution des cartes de formations initiales / Poursuivre l'amélioration de la qualité des formations / Accompagner le développement des contrats d'apprentissage, renforcer le rôle du maître d'apprentissage et du partenariat avec les entreprises.

1.2 – formation pour les demandeurs d'emploi :

- Sécuriser les parcours de formation et répondre aux besoins des entreprises / Rechercher une complémentarité efficace entre les financeurs de formation et les branches professionnelles.

1.3 – formation continue des actifs occupés :

- Soutenir le développement de la professionnalisation des salariés / Mise en oeuvre d'actions en lien avec le développement durable / Accompagner les entreprises dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences / Développer la VAE / Développer le tutorat et la formation de formateur / Favoriser l'accueil des jeunes en entreprise / Développer des formations à distance / Développer l'alternance par le recours au Contrat de professionnalisation.

2 - perspectives d'emplois et découverte des métiers

2.1 – Observation et suivi de la relation emploi-formation

- Capitaliser les travaux d'observation des métiers et de la formation / Poursuivre et renforcer les dispositifs de suivi de l'insertion des stagiaires/élèves/apprentis / Participer aux travaux d'Aquitaine Cap Métiers / Participer aux travaux de l'Observatoire de l'emploi pour la filière forêt.

2.2 L'accueil, l'information et l'orientation du public

¹signé par l'Etat (Rectorat ; Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), le Conseil Régional d'Aquitaine, la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine, l'Union des Industries Régionales de Pin Maritime, l'Association des Entrepreneurs des Travaux Forestiers.

- Promouvoir la connaissance et la valorisation des métiers de cette filière / Définir des actions d'information des prescripteurs et acteurs de l'orientation (Missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi...) sur les évolutions des métiers de cette filière / actions réalisées par Aquitaine Cap Métiers (Expositions Métiers, Coups de Projecteur) / S'informer mutuellement des initiatives prises en la matière qui pourront recevoir l'implication des différents partenaires / Olympiades des Métiers (réfléchir sur l'intégration de cette filière, au niveau Aquitain, dans cette compétition).

Le présent contrat d'objectifs est signé pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Il pourra être prorogé de deux années, sur décision du comité de pilotage, composé des signataires de ce contrat, et créé pour assurer le suivi de contrat. Un bilan sera réalisé au terme de sa durée afin de mesurer les réalisations et les résultats des actions menées.

Aérocampus : convention de subvention d'investissement avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Suite à la décision du Ministère de la Défense de fermer le Centre de Formation de Latresne (CFLe), propriété de la Direction Générale de l'Armement (DGA), le Conseil Régional d'Aquitaine et la DGA ont signé le 11 juin 2010 un protocole d'accord relatif à l'organisation et au transfert du CFLe, au profit de la Région.

Pour mener à bien ce projet la Région a dû acquérir le site et le mettre à disposition d'une structure gestionnaire. Ainsi, a été votée la création de l'association AEROCAMPUS¹ Aquitaine, lors de la Séance Plénière du 20 décembre 2010.

Ainsi, il s'agit de mettre en place :

- ➔ **Un Pôle de Formation de référence dont les industriels de l'aéronautique seront partie prenante**
- ➔ **Un Internat d'Excellence² unique en France**
- ➔ **Un « campus entreprises » destiné à accueillir la formation des cadres et salariés des entreprises aéronautiques et industrielles**

Dans le cadre de l'appel à « Projet d'Investissement d'Avenir » lancé par l'Etat la Région Aquitaine a répondu à l'appel à projet « investir pour la formation en alternance ». Sa candidature a été retenue pour un financement du Fonds pour la modernisation de l'appareil de formation et d'un financement du Fonds pour l'hébergement en vue de la création d'un campus des métiers de l'aéronautique dénommé AEROCAMPUS AQUITAINE, à Latresne (Gironde), composé d'un pôle pédagogique et d'un internat pour l'hébergement.

Ainsi, le Conseil Régional bénéficie :

- d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de **4 350 000 €** pour le financement du pôle pédagogique ;
- d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de **650 000 €** pour la réalisation de l'internat.

En contre partie, il s'engage à la mise en place d'un pôle de référence en matière de formation (formation initiale et continue) dans les métiers de la maintenance aéronautique.

Il convient ainsi de définir les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions et modalités de versements des subventions d'investissement dans le cadre d'une convention entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat.

Cette convention est encore en cours de rédaction à ce jour et sera remise sur table le jour de la Séance Plénière.

¹ Les membres fondateurs sont la Région Aquitaine, l'Etat, l'association Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial (BAAS), l'Union des industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM).

² Cet Internat d'Excellence, d'une capacité d'accueil de 54 places, est le premier au niveau national centré sur la « voie professionnelle ». Il a été retenu dans le cadre des Investissements d'Avenir dans un autre projet conduit par le Rectorat en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Pour une politique régionale "nouvelles chances" pour les jeunes en Aquitaine

Le Conseil régional a mis en place puis développé depuis 2009 des dispositifs dits « nouvelles chance » à l'attention, principalement, des publics jeunes les plus en difficulté sortis du système scolaire sans qualification. Cette délibération s'attache à valoriser le déploiement, en 2012, de dispositifs innovants. Ainsi, il s'agit de présenter la cohérence de ces actions englobées dans une stratégie « nouvelle chance » pour ces publics.

Cette « boîte à outils Nouvelles Chances » comprend 4 actions :

- **l'accompagnement renforcé « nouvelle chance » dans les missions locales** : il s'agit d'un accompagnement renforcé pour 1 200 jeunes les plus en difficulté sur l'ensemble des 23 Missions Locales d'Aquitaine ;

- la création d'**actions locales « Aquitaine Cap nouvelles chances » d'orientation professionnelle** : ces actions ont pour objectif d'amener ces publics à entrer sur les parcours de qualification du droit commun, avec une expérimentation menée sur 2 territoires aquitains.

- **les chantiers formation-qualification « nouvelles chances »** : ce dispositif, porté en partenariat avec des communes ou communauté de communes, est un outil de développement de l'accès à la formation professionnelle et à la qualification. 60 chantiers ont été réalisés à ce jour. Une nouvelle génération de chantiers formation-qualification verra le jour en 2012, en co-financement avec les 5 Conseils Généraux, en diversifiant les supports, avec une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire aquitain.

- Un nouveau dispositif, **le Pôle régional de la nouvelle chance par l'alternance sera initié en 2012**. Ce dispositif, prévu et financé dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyen (COM) Apprentissage, voté lors de la Séance Plénière du 24 octobre 2011, a pour objectif de permettre l'entrée dans un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) à des publics en grande difficulté.

Pour cela, il est proposé :

1 – une **phase de préparation** : il s'agit d'une action de formation individualisée pouvant s'étaler de 3 à 9 mois, dispensée par les centres AFPA d'Aquitaine et ayant pour objet de travailler l'orientation professionnelle (à travers, notamment, des stages en entreprise), les savoirs de base, et d'apprendre les codes sociaux de l'entreprise et les comportements adaptés au sein d'une équipe de travail. Durant cette phase, **les stagiaires, orientés préalablement vers cette action par leur Conseiller Mission Locale, percevront le Revenu Social de Formation**.

50 stagiaires seront accueillis dans les centres de Bordeaux et Bayonne en 2012. A partir de 2014, chaque département de la Région disposera d'un centre qui permettra d'accueillir 300 jeunes au total chaque année.

2 – le contrat en alternance :

A l'issue de la phase de préparation, l'objectif est que le stagiaire intègre un contrat en alternance. Le contrat pourra s'effectuer dans un organisme de formation, un CFA ou bien au sein même de l'AFPA. En effet, l'AFPA ouvrira à la voie de l'apprentissage certaines formations diplômantes du Ministère du Travail qu'il propose (développement durable et sauvegarde du patrimoine, Etude du bâtiment, Réseaux, Tertiaire, informatique, hôtellerie restauration). Cette possibilité offrira l'avantage pour ces publics de pouvoir intégrer un contrat d'apprentissage en février ou en juin ce qui est normalement impossible dans un CFA.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation dont les résultats seront présentés lors de la dernière séance plénière de 2012 et à la fin 2014.

Pour 2012, le coût, pris en charge par le COM Apprentissage 2011-2015, est estimé à 470 000 €. En 2014, le budget annuel atteindra 2 400 000 €. Il faut rappeler que la région et l'Etat se répartissent à part égales le financement du COM.

**L'accompagnement des mutations économiques par la formation :
accord cadre régional d'Actions pour le Développement des Emplois
et des Compétences (ADEC) dans le secteur des transports routiers
et activités auxiliaires du transport en Aquitaine (2011-2013)**

Dans la continuité de l'adoption, en Séance Plénière du 28 mars 2011, du contrat d'objectifs pluriannuel des métiers du Transport et de la Logistique, il est proposé de voter à présent un accord cadre d'Actions pour le Développement des Emplois et des Compétences (ADEC) dans le secteur des transports routiers et activités auxiliaires du transport¹ en Aquitaine.

L'accord cadre, conclu du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2013, est signé entre l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) Transports, les organisations professionnelles syndicales² et d'employeurs de la branche. Il s'inscrit dans une perspective de sécurisation et de continuité professionnelles des parcours et permet aux bénéficiaires de développer leurs compétences et leur capacité à occuper effectivement un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur, en mobilisant les moyens les plus adaptés.

Les actions prévues visent prioritairement les publics les plus fragilisés (premiers niveaux de qualification, c'est-à-dire les ouvriers non qualifiés, les ouvriers qualifiés et employés), salariés expérimentés de 45 ans et plus, les salariés des TPE et PME, sans exclure aucun public pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi... Le nombre d'entreprise concerné par l'accord est de 100.

Les priorités du présent accord pourront se décliner selon les quatre axes suivants :

AXE 1 : Mise en œuvre de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences individuelles, collectives ou territoriales et de démarches d'anticipations de mutations économiques / Amélioration des conditions d'emploi, des conditions de travail ;

AXE 2 : Mise en œuvre d'une démarche de reconnaissance des compétences clés en situation professionnelle ;

AXE 3 : Mise en œuvre des actions collectives : Développer le tutorat et le transfert des savoirs – faire / Accompagner la formation de l'encadrement intermédiaire / Favoriser le recours au bilan de compétences et l'accès à la VAE ;

AXE 4 : Développement durable (sensibilisation concernant le tri des déchets en entreprise, formation-action s'appuyant sur les différents aspects économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux...).

¹ ce secteur regroupe toutes les activités de transport de marchandises, de personnes (voyageurs, sanitaire), de déménagement, de messagerie et d'entreposage.

² FGTE-CFDT / CGT / FGT- CFTC / FO / CFE-CGC / FNCR

L'OPCA TRANSPORTS mettra en œuvre le plan d'action défini avec la Région Aquitaine et l'Etat. Il produira un bilan permettant d'analyser l'impact des mesures soutenues dans cet accord

Un comité de pilotage régional, co-présidé par l'Etat et le Conseil Régional, assurera le suivi et le pilotage général de la mise en œuvre de l'accord. Il sera composé de représentants des membres du partenariat signataire de cet accord cadre.

Cet accord cadre prévoit une enveloppe financière de 462 089€ entre 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 (138 626 € : Etat / 128 933 € : Conseil régional / 194 530 € : OPCA Transports)

Le budget et le plan de financement de la tranche suivante (1^{er} janvier – 31 décembre 2013) fera l'objet d'une convention d'application financière spécifique en fonction de l'avancement du plan d'actions, de son actualisation et de la disponibilité des crédits.

Règlement d'Intervention Culture : Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles

La Région Aquitaine a décidé de faire du développement de l'audiovisuel et du cinéma un axe essentiel de sa politique culturelle. Elle poursuit en cela un triple objectif : culturel, économique et d'aménagement du territoire.

Le fonds d'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles est un dispositif d'aide sur des critères artistiques et culturels, de contenus et d'enjeux économiques liés aux industries culturelles. Le présent Règlement d'Intervention (RI) remplace celui adopté en 2007 et est directement lié à la convention de développement CNC / DRAC / Départements / Région adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 24 octobre 2011. Ce RI prévoit des aides avec la participation financière du Centre National du Cinéma et de l'image animée sur la base d'1€ du CNC pour 2€ engagés par la Région et des aides, sans participation financière du CNC.

1. OEuvres cinématographiques¹

Court métrage (fiction, animation, documentaire) :

- Aide à la production plafonnée à 30 000 €
- Aide à la production associative plafonnée à 30 000 €

Long métrage (fiction, documentaire, animation)

- Aide à la conception (écriture/ réécriture/développement) plafonnée à 25 000 €
- Aide à la production plafonnée à 220 000 € pour les oeuvres de fiction et d'animation, 100 000 € pour les oeuvres documentaires

2. OEuvres audiovisuelles¹

Fiction TV (unitaire, mini-série, série, programmes courts en série)

- Aide à la production plafonnée de 80 000 à 150 000€ selon le format de la fiction (unitaire, série jusqu'à la 4^{ème} saison)

Animation (série, programmes courts)

- Aide à la conception (écriture littéraire et graphique, maquette, pilote) plafonnée à 25 000 €
- Aide à la production de série et de programme court plafonnée à 60 000 €

Documentaire (unitaire, série)

- Aide à la conception plafonnée à 15 000 €
- Aide à la production associative plafonnée à 20 000 €
- Aide à la production plafonnée à 40 000 € par an, pour des documentaires ne correspondant pas au format de ceux bénéficiant de l'aide ci-dessous
- Aide à la production (dans le cas d'une oeuvre produite par une société) plafonnée de 30 000 à 60 000 € selon le format (unitaire, série)

Autre programme audiovisuel de contenu¹

- Aide à la conception (maquette/pilote) d'un magazine d'intérêt culturel plafonnée à 20 000 €
- Aide à la production d'un magazine d'intérêt culturel plafonnée à 75 000 €
- Aide à la production « captation et recréation de spectacles vivants » plafonnée à 20 000 €

Aide au programme d'activité des entreprises² (pour mémoire) plafonnée à 35 000 €

¹ Les aides attribuées avec la participation du CNC sur la base d'1€ du CNC pour 2€ engagés par la Région sont soulignées.

² Ce dispositif ne fait pas partie de RI et a été voté lors de la séance plénière du 224 octobre 2011

Sélection des dossiers :

Un **comité d'experts professionnels** est chargé de donner un avis sur la qualité artistique des œuvres candidates, leur faisabilité technique et financière, et l'implication de la production dans la filière régionale (tout particulièrement en termes d'emploi culturel). Un **comité de validation** composé de représentants du Conseil régional d'Aquitaine et de l'agence ECLA (Ecrit, Cinéma, Livre, Audiovisuel en Aquitaine) se réunit ensuite pour convenir de la suite à donner : proposition d'aide au vote de la **commission permanente**, rejet ou ajournement de la décision.

**Convention d'objectifs 2012-2013 entre
le Conseil régional d'Aquitaine, la D.R.A.C. Aquitaine,
les Départements aquitains et l'Institut Occitan d'Aquitaine**

Après le vote en Séance Plénière le 27 juin 2011, du **Plan pluriannuel 2011/2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine**, et l'approbation de la **Charte de coopération interrégionale et transfrontalière de développement de la langue occitane** lors de la Séance Plénière du 24 octobre 2011, il est proposé à l'Assemblée plénière d'approuver la **Convention d'objectifs 2012-2013 entre le Conseil régional, la D.R.A.C., les 5 Départements aquitains et l'Institut Occitan**.

L'Institut Occitan (In'Òc), installé au Château d'Este, à Billère, rassemble des partenaires institutionnels, des scientifiques, des associations et des acteurs culturels du Béarn, de Gascogne et plus largement de tout l'espace occitan. Il travaille pour la socialisation de la langue occitane et le développement du patrimoine occitan.

L'objectif de la présente convention est de conforter l'action de l'In'Òc à l'échelle régionale. Par cet engagement contractuel, il s'agit d'encourager les partenaires publics, en particulier les départements, à entrer dans une logique de conventionnement avec les opérateurs structurants oeuvrant en faveur des langues et cultures régionales tel que l'In'Òc, afin de les sécuriser et de favoriser la lisibilité de leur action sur le territoire.

Les missions prioritaires dévolues à l'In'Òc sont les suivantes :

1. Socialiser la langue occitane auprès de tous les Aquitains sous ses trois formes (Gascon, Languedocien & Limousin). L'In'Òc pourra également contribuer à la structuration d'un réseau professionnel de traduction via la formation de traducteurs et l'organisation de l'offre de traduction ;
2. Poursuivre, renforcer et développer le travail entrepris autour de la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel. L'In'Òc est en charge de la mise en oeuvre d'un plan régional de sauvegarde et de valorisation du patrimoine oral occitan d'Aquitaine, dans la dynamique du projet de portail internet « *sondaqui.com* ».
3. Utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour faire connaître ses réalisations, celles de ses partenaires publics et enfin de l'ensemble du mouvement associatif aquitain ;
4. Assurer des missions d'expertise à la demande de ses partenaires, sur ses domaines de compétences ;
5. Afin d'accélérer le processus de professionnalisation des acteurs de la filière du livre en langues régionales, l'Institut Occitan pourra, de manière expérimentale dans un premier temps, occuper la fonction de structure relais dans le domaine de l'édition en langue occitane.

Chaque année, les partenaires pourront participer conjointement au financement de l'In'Òc, soit par une aide annuelle au fonctionnement, soit au travers d'une aide ponctuelle au projet. **Le Conseil régional accordera une subvention de 370 000 € sur la durée de cette convention** (soit 185 000€ par an).

Les partenaires publics se réservent le droit de procéder à l'évaluation de leurs politiques publiques, sous la forme qui lui semblera adéquate et qui peut comporter une évaluation de l'accomplissement des missions confiées à l'In'Òc.

Accord de partenariat Région - Rectorat - DRAAF pour un Environnement Numérique de Travail (ENT) des lycées aquitains

Cet **accord de partenariat**, portant sur la période **2011-2014**, précise l'implication respective des partenaires Région, Rectorat et DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) dans la définition et le déploiement du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) permettant ainsi de développer les usages des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans les lycées aquitains. Il est destiné à servir de base à l'élaboration d'une convention d'application précisant les rôles respectifs des partenaires.

Fortes des expérimentations menées à travers l'appel à projet « Lycée Numérique » où plusieurs établissements ont exploré un Environnement Numérique de Travail (ENT), la Région a décidé de généraliser cette solution à l'ensemble des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) et EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole).

Concrètement, l'ENT Aquitain comprendra :

- un ensemble intégré de services numériques ;
- un accès sécurisé pour tous les membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, chefs d'établissement, gestionnaires, personnels non enseignants, parents...) ;
- un accès individuel aux données scolaires et pédagogiques disponibles en toute heure et en tout lieu du territoire grâce aux fonctionnalités Internet

Par ses fonctionnalités métiers l'ENT Aquitain va également permettre d'améliorer :

- la pédagogie par la mise en place de cours en ligne et d'exercices interactifs ;
- la formation, le savoir et la culture par la mise à disposition de ressources numériques externes (dictionnaires, encyclopédies, livres scolaires numériques...) ;
- la gestion de la vie scolaire des établissements (suivi des notes et des absences des élèves, communication avec les familles)

Dans le cadre de cet accord, la Région qui contribue depuis plusieurs années à la mise en place du Lycée Numérique se propose notamment de :

- Concrétiser par des investissements suffisants et réguliers l'acquisition d'outils numériques (ordinateurs, tableaux numériques, vidéoprojecteurs interactifs, ateliers média-langues, infrastructure réseaux ...) ;
- Poursuivre le financement de la connexion Internet Haut Débit des établissements et d'adapter les débits et équipements des connexions à l'évolution des usages ;
- Financer le déploiement de l'ENT pour l'ensemble des lycées sur la période de 2012 à 2014. Les crédits correspondants seront engagés annuellement en commission permanente après le vote du budget.

Le Rectorat de Bordeaux et la DRAAF se proposent notamment de :

- Mettre en œuvre les formations liées aux évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement ;
- Expertiser et repérer avec les corps d'inspection et les établissements agricoles les ressources numériques ayant un réel intérêt pédagogique ;
- Recenser et faire connaître les besoins des élèves, des parents, professeurs et personnels d'encadrement afin de permettre une évolution de l'offre de services (choix de ressources, matériels, formations, fonctionnalités de l'ENT)

Création de l'Etablissement Public Local d'Enseignement de Bègles - Gironde

La Région a la responsabilité de la construction des lycées. Déjà engagée dans un programme ambitieux de rénovation de locaux elle a décidé d'initier la construction d'un nouveau lycée polyvalent à Bègles.

D'une superficie de près de 20 300 m² le lycée pourra accueillir environ 1 500 élèves et offrir une large palette de formations générales, technologiques et professionnelles, de la seconde au BTS. Il accueillera un pôle d'enseignement général, un pôle des métiers de la mode et industries connexes, un pôle bio –industrie chimique et traitement des eaux, un pôle médico-social et sanitaire et social ainsi qu'un pôle formation continue.

L'ensemble de l'opération est traitée en haute qualité environnementale avec un traitement particulier de la cible énergétique permettant de s'inscrire dès à présent dans les objectifs du protocole de Kyoto. Le concept architectural intègre les bâtiments à énergie positive dans un environnement favorable à l'épanouissement des élèves et des enseignants du lycée. D'une superficie de près de 20 300 m² le lycée implanté à Bègles pourra accueillir environ 1 500 élèves et offrir une large palette de formations générales, technologiques et professionnelles, de la seconde au BTS.

Il est désormais juridiquement nécessaire que l'Assemblée Régionale se prononce sur la création de ce nouvel établissement public local d'enseignement en Gironde. La Région va doter ce nouveau lycée dès le vote du budget primitif 2012.

Etablissements privés sous contrat d'association avec l'Etat – forfait d'externat – exercice 2012

La Région assure les dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Education Nationale, conformément aux dispositions de l'article L 442-9 du Code de l'Education qui stipule :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Les régions, pour les classes des lycées, versent deux contributions. La première contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées de l'enseignement public assurés par la région. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. La seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe, selon les cas, dans les lycées de l'enseignement public de la région ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés ».

Ainsi, la participation de la Région appelée forfait d'externat comporte une dotation dite « **part matériel** », qui correspond aux dépenses de fonctionnement d'externat telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, entretien des bâtiments, petit équipement, contrats de maintenance, polices d'assurance et une dotation dite « **part personnels** » qui est une participation aux charges de rémunération des personnels non enseignants d'externat.

Pour l'exercice 2012, le calcul de ce forfait d'externat a été effectué sur la base des effectifs constatés pour l'année N-1 dans les 62 établissements privés aquitains sous contrat d'association avec l'Education Nationale soit 20 143 élèves. Il s'élève ainsi à **10 540 712,91€**, réparti comme suit : **5 328 014,09 € (part matériel)** et **5 212 698,82 € (part personnel)**. La part matériel de ce forfait, est en baisse d'1,76% comme la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée aux EPLE (Etablissement Publics Locaux d'Enseignement) d'Aquitaine et votée en Séance Plénière du 24 octobre 2011.

Il faut rappeler que **88 établissements privés sous contrat d'association sont aidés en Aquitaine par la Région** : 62 lycées catholiques, 22 MFR (Maison Familiale et Rurale) et IREO (Institut Rural d'Education et d'Orientation), 3 lycées gérés par l'UNREP (Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion) et le lycée Bernat Etxepare de l'association SEASKA. **Cette délibération ne concerne que les 62 premiers cités.**

Programme régional d'actions Solidarité

Le Conseil régional conduit des actions de solidarité sur trois secteurs : parité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations ; prévention de la santé en particulier chez les jeunes de 15 à 25 ans. Le Programme régional d'actions Solidarité présenté ici a pour objectif de donner un cadre à ces actions de solidarité et de proposer de nouvelles interventions.

Dispositifs déjà existants portés par différentes directions :

EDUCATION A LA SANTE

Appel à Projets

Il s'agit de favoriser et soutenir les initiatives des élèves des établissements scolaires (lycées, CFA), en lien avec la communauté éducative et les partenaires spécialisés par deux appels à projets : 1 - en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la communauté éducative et les partenaires spécialisés ; 2 - propre à la Région au titre de la promotion des pratiques citoyennes. En 2010, 700 jeunes et une centaine d'apprentis concernés pour un budget de **30 000 €**

Soutien aux structures régionales de santé

Aide financière à des structures régionales d'éducation et de promotion de la santé oeuvrant à des démarches d'information, de promotion et de prévention de la santé des jeunes. En 2010, budget de **196 000 €**

PARITE-FEMMES-HOMMES

Soutien aux structures régionales oeuvrant pour le droit des femmes

Il s'agit de l'URCIDFF (Union Régionale des Centres d'Information sur les droits des Femmes et des Familles), la FRMFPP (Fédération Régionale du Mouvement Français pour le Planning Familial), l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté), la Maison des Femmes, IPPO (Information, Prévention, Proximité, Orientation : insertion des femmes en situation de prostitution). En 2010, budget de **140 000 €**

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Soutien à des initiatives des structures associatives spécifiques de lutte contre les discriminations pour sensibiliser le grand public lors des journées mondiales des femmes, contre l'homophobie...En 2010, budget de **20 000 €**

DROIT AUX VACANCES POUR TOUS : APPEL A PROJETS « VACANCES FAMILIALES »

Aide financière dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association nationale « Vacances Ouvertes » pour favoriser le départ en vacances (individuel ou en collectif) de familles d'Aquitaine en situation économique fragile. En 2010, 1 200 aquitains concernés pour un budget de **50 000 €**

APPRENTISSAGE ET HANDICAP AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

Ce dispositif permet aux apprenti-e-s handicapé-e-s de bénéficier d'adaptations de la formation répondant à leurs besoins spécifiques. En 2010, 274 apprenti(e)s handicapé(e)s pour un budget de **325 000 €** (intégralement financé par l'AGEFIPH et le FIPHFP).

E.T.A.P.E. (Expertise Technique d'Accès Préalable à l'Entrée en Apprentissage)

Ce dispositif permet à un jeune en situation de handicap souhaitant s'engager dans un contrat d'apprentissage de disposer d'une expertise technique réalisée par un Centre de Formation des Apprentis (CFA). En 2010, 76 parcours pour un budget de **57 000 €**

SCHEMA REGIONAL POUR LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPEES (S.R.F.P.H.)

Convention annuelle avec l'association Handic'aptitude qui assure le suivi, pour la Formation des Personnes Handicapées, des actions relatives à l'accompagnement des jeunes vers et pendant l'apprentissage et de l'individualisation de leurs parcours. En 2010, budget de **71 179 €**

EDUCATION A LA SANTE (DIRECTION DE LA CULTURE)

Appel à projets annuels ou triennaux auprès des établissements de santé. Il s'agit de mettre en relation personnels de la santé et de la culture pour développer des actions culturelles auprès des populations fragilisées ou exclues car malades, ainsi que leur famille. En 2010, budget de **35 000 €**

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS IAE (Insertion par l'Activité Economique)

Plan de lutte contre les discriminations dans les structures économiques et solidaires et les coopératives. En 2010, convention annuelle avec la CRESS pour un budget de **128 000 €**

CV ANONYME

Procédure d'anonymisation des candidatures externes lors des recrutements avec recours à une société assurant le respect de la transparence de la procédure d'anonymisation et répondant à la clause sociale pour l'embauche de publics prioritaires. En 2012, durée du marché fixée à deux ans un montant minimum de 10 000 € et maximum 80 000 €

ORDILIB «DES ORDINATEURS POUR L'EGALITE DES CHANCES»

Mise à disposition des lycées d'ordinateurs portables pour prêt aux Lycéens En 2010, 18 lycées concernés pour un budget de **250 000 €**

SCIENCES PO BORDEAUX « JE LE PEUX PARCE QUE JE LE VEUX »

Ouvrir le concours d'entrée à Sciences-Po à des lycéens de terminale de lycées « périphériques ». En 2012, budget prévu de **60 000 €**

EDUCATION A LA SANTE

Programme régional des bilans de santé

bilans de santé en faveur des jeunes en difficultés d'insertion inscrits dans une action de formation prescrite par une Mission Locale. En 2010, environ 6000 demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion pour un budget de **87 649 €**

Nouveaux dispositifs :

EGALITE DES CHANCES - EDUCATION A LA SANTE « PASS CONTRACEPTION »

Mise en place du PASS contraception pour les 16/25 ans. L'action sera menée à titre expérimental sur des bassins de vie identifiés lors de la campagne de sensibilisation sur les grossesses non souhaitées menées en 2010. Budget prévu en 2012 : **184 000 €**

Deux autres actions sont prévues en 2012 :

Le **PASS' SANTE**. A partir de l'expérience des bilans de santé existant, la Région va identifier les publics de jeunes en difficulté qui ne sont pris en charge par aucune structure de soins ou de formation, afin de déterminer la cible à laquelle il faut permettre l'accès à une complémentaire santé. Dans un second temps un appel à projets spécifique permettra aux Missions Locales d'être l'opérateur pour la mise en œuvre de cette mesure.

La Région Aquitaine a adhéré à la **CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**. Le but est de formaliser cet engagement des collectivités territoriales qui s'en portent signataires. La Charte propose des axes de travail dans l'ensemble des compétences régionales pour la mise en œuvre concrète de l'égalité des femmes et des hommes dans les territoires.

Accompagnement des jeunes en Service Civique

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans et permet d'accomplir une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois auprès d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'un organisme sans but lucratif agréés par l'**Agence du Service Civique**, créée à cet effet, pour les organismes nationaux ou par le préfet de Région pour les organismes régionaux.

La Région Aquitaine dans le cadre de son « **Pacte Aquitain pour la jeunesse** », voté en séance plénière du 27 juin 2011, a mis en avant son souhait de permettre à chaque jeune d'accomplir son parcours de formation et d'autonomie. C'est pourquoi, elle a décidé de participer au déploiement du service civique en Aquitaine (à hauteur de 250 jeunes par an). Pour ce faire, d'une part elle formalise un partenariat avec l'Agence du Service civique sous forme d'un **protocole d'accord**, et d'autre part elle se dote d'un **Règlement d'Intervention d'accompagnement au service civique**. Par ailleurs, afin de permettre aux jeunes effectuant leur service civique de bénéficier du dispositif régional « Coups d'pouce Culture », il convient de **modifier le Règlement d'intervention du dispositif Coups d'pouce**.

1 – Protocole d'accord entre le Conseil régional d'aquitaine et l'Agence du Service Civique

Ce protocole d'accord a pour objectif de préciser les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de collaboration entre elles :

Ainsi, l'Etat verse au jeune volontaire une indemnité mensuelle de 446 € nets, qui peut être majorée de 101 € sous conditions de critères. Il lui assure également une protection sociale complète. En complément, les structures d'accueil doivent verser au volontaire une prestation d'un montant de 101 € minimum correspondant à la prise en charge partielle des frais d'alimentation, de transports et de logement. L'Etat verse 100 € aux organismes sans but lucratif agréés afin de couvrir une partie des coûts de l'accueil et de l'accompagnement des volontaires. Il prend également en charge le coût de la formation civique et citoyenne. L'Etat s'engage enfin à favoriser la capitalisation des expériences acquises dans une démarche ultérieure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La Région met en place un partenariat, formalisé dans le cadre d'un **appel à projet, auprès des opérateurs en capacité d'accompagner les structures et les jeunes** au cours de l'accomplissement de leur service civique et dont l'implantation géographique permettra un maillage territorial complet de l'Aquitaine. La participation régionale est plafonnée à 100€/mois/jeune pour assurer l'accompagnement du jeune. Une enveloppe de 250 000 € au titre du Budget Primitif 2012 a été prévue pour l'accompagnement des opérateurs.

Chaque jeune engagé en service civique pourra bénéficier d'une aide au transport, à l'accès à la culture (chéquier coup d'pouce culture), à l'accès aux actions de prévention santé. De plus, à l'issue de son service civique, chaque jeune qui souhaite acquérir une qualification ou une spécialisation pourra bénéficier d'une aide à la formation via l'accès au chèque régional qualification jeunes.

Le présent protocole d'accord est signé, à titre expérimental, pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature entre les parties et ce jusque fin 2014 au plus tard.

2 – Le Règlement d'Intervention d'accompagnement au service civique reprend les engagements de la région prévus dans le protocole d'accord

3 - modification du Règlement d'intervention du dispositif Coups d'pouce

Ainsi, le volet de « Coup d'Pouce Culture » est modifié en rajoutant « *les jeunes volontaires aquitains, effectuant leur Service Civique auprès d'organismes sans but lucratif ou de collectivités locales, dans le cadre de l'Appel à Projet régional* » comme bénéficiaire de ce volet.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'un chéquier d'une valeur totale de 50 € à raison de 7 titres personnalisés et non cessibles (2 chèques livres et disques d'un montant de 10 € chacun, 4 chèques cinéma d'un montant de 5 € chacun et 1 chèque musique d'un montant de 10 €).

Règlement d'Intervention relatif à la politique sportive régionale

Il est proposé de faire évoluer le Règlement d'Intervention adopté en séance plénière du 20 mars 2006 en réaffirmant trois grands axes :

1 - Créer les conditions d'un dialogue permanent et d'une concertation efficace avec l'ensemble des acteurs du sport mais également les acteurs économiques par la mise en place d'une conférence régionale du sport qui doit permettre de clarifier la relation entre le sport et les territoires ;

2 - S'adapter aux évolutions du sport et prendre en compte les nouvelles formes de pratiques ;

3 – Promouvoir un sport durable en encourageant une pratique sportive respectueuse de l'environnement, éducative et solidaire.

Ce nouveaux Règlement d'Intervention se décline par les axes et les fiches suivantes :

1 – Aménager et animer le territoire / Soutenir le mouvement sportif régional :

Fiche n° 1 : aide au développement des équipements sportifs :

Aide à la construction ou à la réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt régional ou mis à la disposition des lycées, CFA et EREA. L'intervention régionale est de 20% au maximum plafonnée en fonction de la nature de l'équipement.

Fiche n° 2 : les compétitions et manifestations sportives

Aide à l'organisation des compétitions d'intérêt régional avec une priorité donnée aux manifestations internationales, nationales ou favorisant la pratique sportive pour tous et en priorité les jeunes, les femmes, les personnes porteuses de handicap. L'intervention régionale est de 15 % au maximum du budget prévisionnel.

Fiche n° 3 : une pratique physique et sportive pour tous et une aide au sport scolaire

Se décline en 5 mesures dont les objectifs sont de : Promouvoir le sport pour tous et dépasser le seul cadre compétitif ; Soutenir la pratique sportive en lycée et la compétition scolaire ; Lutter contre les inégalités d'accès à la pratique d'une activité physique.

Fiche n° 4 : aide aux ligues et comités sportifs régionaux

Se décline en 3 mesures dont les objectifs sont de : Soutenir l'échelon régional du mouvement sportif sur la base d'un plan d'action annuel ou pluriannuel ; Favoriser la structuration et le développement de la discipline sur le territoire aquitain ; Mutualiser le matériel sportif (aide à l'acquisition de matériel sportif et véhicule de transport collectif).

2 – Soutenir le sport de haut niveau et les grands clubs régionaux :

Fiche n°5 / 1 : les aides individuelles aux sportifs

Se décline en 3 mesures dont les objectifs sont de : Favoriser l'accès au haut niveau ; Permettre aux sportifs aquitains de réaliser le double projet sportif et professionnel (aide à la reconversion professionnelle).

Fiche n°5 / 2 : les structures d'accès au haut niveau

Se décline en 4 mesures (aide au fonctionnement, aide au soutien scolaire, suivi médical, suivi psychologique) dont les objectifs sont de : Permettre le regroupement des jeunes espoirs au sein de structures labellisées par le ministère ; Aider les clubs favorisant l'accession au plus haut niveau des sportifs aquitains.

Fiche n° 6 / 1 : les clubs professionnels et élite amateurs

Se décline en 3 mesures (financement de missions d'intérêt général, achat de prestations de service, aide à l'acquisition de matériel pédagogique) dont les objectifs sont de : Permettre de réaliser leur projet de développement ; Assurer leur maintien au plus haut niveau (tout en favorisant la formation des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés pour les clubs professionnels).

Fiche n° 6 / 2 : l'aide au transport

Aide aux transports dans le cadre d'une participation aux championnats nationaux pour des Clubs amateurs évoluant en championnat fédéral.

Actualisation du Programme Prévisionnel des Investissements n°4 dans les lycées Aquitains

Depuis 1986, le Conseil régional d'Aquitaine est responsable du patrimoine des 154 Lycées publics aquitains. Cela représente plus de 2,5 millions de m² pour 93 606 élèves accueillis en 2010. A ce titre, la région a mis en place des PPI (Programme Prévisionnel des Investissements) dans les lycées s'étalant sur plusieurs années.

Le 16 février 2009, la région a voté le **PPI4**, d'un montant total de **1 milliard d'€**, soit 54% de plus que le PPI3 tel que voté en 2001. Il est axé autour des 4 priorités suivantes : offrir un cadre propice aux apprentissages et à l'épanouissement des acteurs de l'éducation, relever le défi environnemental, assurer la cohésion sociale et territoriale de l'Aquitaine, être exemplaire dans l'acte de construire.

Il se décompose en :

- des « **opérations lourdes de restructuration** » pour un montant de **567,675 M€** dont 108,8 M€ pour la construction du lycée de Bègles et la reconstruction du lycée de Bergerac ;
- des « **programmes annuels** » pour un montant de **433 M€**. Chaque année, la programmation se prépare lors des visites réalisées dans chaque établissement après la rentrée scolaire.

La proposition d'actualisation du PPI4, présentée dans cette délibération, s'inscrit dans la prise en compte des évolutions intervenues depuis 2009, en particulier sur la nécessaire nouvelle définition du projet de lycée à Bergerac et du fait de l'émergence de nouvelles priorités :

Lycée de Bergerac – nouveau projet :

La Région a conduit un projet de construction d'un nouveau lycée sur Bergerac. Cette opération a dû être abandonnée en 2010 du fait de la réforme sur les bac STI2D qui a eu pour conséquence de recentrer l'offre de formation sur le volet professionnel et de réduire le nombre d'élèves prévus dans ce nouveau lycée de 687 à 360. Le nouveau projet se développera sur une partie de l'emprise foncière de la caserne Chanzy (21 503m²). Une enveloppe de 40 M€ (au lieu de 60 M€ dans le projet d'origine) est réservée à ce nouveau projet dont le libellé est : « construction d'un lycée des métiers en remplacement du lycée de l'Alba ».

Lycée Bertran de Born à Périgueux

L'évolution du nombre de rationnaires ainsi qu'un audit mené sur la demi-pension ont révélé la nécessité de réaliser des travaux. Il est donc proposé de modifier le libellé de l'opération initialement prévue : « réalisation d'une salle acrosport, traitement des façades, réhabilitation et extension de la demi-pension ». Le montant de l'enveloppe financière passe de 5,5 M€ à 6,3 M€.

Lycée Sud Médoc au Taillan-Médoc

L'évolution des effectifs rend nécessaire une extension de l'établissement. Il est proposé de modifier le libellé de l'opération initialement prévue : « Extension et restructuration partielle de l'externat, traitement de l'isolation thermique et du chauffage ». L'extension sera traitée en priorité et une partie de la restructuration sera différée. Le montant reste inchangé à 2,89 M€.

Lycée de Borda à Dax

L'attribution des marchés fait apparaître un disponible financier permettant la restructuration du bâtiment F en plus du bâtiment G initialement prévue. Le libellé de l'opération est donc ainsi modifié : « restructuration lourde des bâtiments E et G ». Le montant reste inchangé.

Lycée Fazanis à Tonneins

La somme prévue pour l'opération « restructuration de l'externat, de l'espace enseignant, du foyer et de l'administration » s'avère insuffisante. Le montant est porté de 3,5 à 4,3 M€.

Lycée Etienne Restat à Sainte-Livrade

L'opération « travaux de sécurité du lycée » est en phase travaux. L'attribution des marchés correspondants fait apparaître un disponible financier. Le montant de l'opération est ramené de 7,550 M€ à 6,750 M€.

CONVENTION-CADRE SITE MAJEUR D'AQUITAINE : PROGRAMME D' ACTIONS PURIANNUEL 2011-2013

L'Aquitaine dispose d'un patrimoine d'une grande richesse et d'une grande variété qui offre des enjeux touristiques importants en terme de reconnaissance, de valorisation et d'organisation.

Face à ce constat, la Région a souhaité s'engager dans **une démarche** plus ambitieuse allant au-delà de la restauration d'édifices et **privilégiant la valorisation touristique du patrimoine à partir d'un projet global de développement économique et territorial.**

La politique régionale touristique en faveur du patrimoine, adoptée par l'assemblée plénière du 19 juin 2000 et révisée en 2009 propose l'identification de sites patrimoniaux reconnus et symboles d'une identité locale, véritables **Sites Majeurs d'Aquitaine.**

Le soutien à la valorisation du patrimoine reconnu d'intérêt jacquaire complète le dispositif des aides régionales accordées au titre du patrimoine, dans le cadre du tourisme.

La présente convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la Région Aquitaine, le Département du Lot et Garonne et la Ville de Nérac afin de soutenir la valorisation touristique de sites patrimoniaux représentatifs de l'Aquitaine au titre de la politique régionale des Sites Majeurs.

Les actions ainsi soutenues s'intégreront au programme régional des sites majeurs d'Aquitaine.

Ce partenariat s'inscrit aussi en cohérence avec la Convention d'Organisation Touristique Territoriale.

La Région, le Département et la ville de Nérac interviendront sur des projets de valorisation touristique du patrimoine autour :

- **d'un projet cohérent d'organisation touristique et territoriale,**
- **des mises en réseaux,**
- **des perspectives de développement économique et d'emplois directs ou induits.**

Cette politique est proposée dans le cadre de partenariats forts avec l'ensemble des acteurs concernés : les services déconcentrés de l'État (DIRECCTE, DRAC), les services du Département, les services du Maître d'Ouvrage et les acteurs locaux.

CONVENTION CADRE MOPA – PAYS TOURISTIQUES D'AQUITAINE – REGION AQUITAINE

La MOPA est la mission des offices de tourisme et pays touristiques d'Aquitaine et constitue la tête de réseau des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et des Pays d'Accueil Touristiques en Aquitaine.

La Convention-Cadre entre la MOPA et la Région Aquitaine, approuvée en Séance Plénière le 14 décembre 2009 arrive à échéance le 31 décembre 2012. Toutefois, les parties ont convenu d'un commun accord d'apporter des modifications à cette Convention et un nouveau projet de Convention-Cadre pour une nouvelle durée de trois ans (2012-2014) est proposé.

L'action stratégique de la MOPA s'articule autour de plusieurs axes d'intervention développés dans la Convention-cadre annexée :

- **Appui à la structuration et à l'organisation touristique des territoires** : animation, représentation et renforcement du réseau des pays d'accueil touristiques et des offices de tourisme et syndicats d'initiatives,
- **Professionnalisation des acteurs locaux du tourisme** : animation des dispositifs de professionnalisation en lien avec les territoires (notamment, plans locaux de formation interfilières),
- **Appui au développement de l'agritourisme** : valorisation des produits locaux et des circuits courts dans la restauration traditionnelle (notamment, dispositifs « cafés et assiette de pays »),
- **Accompagnement des démarches qualité des offices de tourisme** (« démarche qualité », « Qualité tourisme », nouveau classement),
- **Appui au développement du « e-tourisme »** : professionnalisation des acteurs sur le « e-tourisme », à travers les plans de formation et le dispositif « animation numérique de territoire », appui technique, veille et prospective sur le développement du e-tourisme.

La Région octroie une subvention annuelle à la MOPA, délibérée chaque année en Commission permanente, et estimée à environ 240 000 € par an.

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION
2007-2013**

Avenants portant révision des Grand projets n° 1 "Promouvoir et soutenir le développement des pôles de compétitivité" et n° 3 "Améliorer la vie étudiante et moderniser les structures d'enseignement supérieur" et n° 5 « Soutenir la compétitivité des filières forêts-bois et agricoles »

A mi-parcours du CPER, il convient de tenir compte de l'état d'avancement des différentes actions inscrites, et d'ajuster le coût de certaines d'entre-elles en vue de faciliter l'achèvement du contrat, à budget constant et sans remettre en cause la stratégie initiale.

Pour le Grand Projet n°1 « Promouvoir et soutenir le développement des pôles de compétitivité » le Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 de l'Aquitaine consacre 61,66 M€ dont 24,160 M€ de part Etat et 37,5 M€ de part Région. Les deux partenaires entendent accroître la capacité d'innovation et de compétitivité des entreprises régionales et relever le défi de la concurrence internationale.

Pour le Grand projet n° 3 « Améliorer la vie étudiante et moderniser les structures d'enseignement supérieur », le CPER 2007-2013 consacre 136 M€ à parité entre l'Etat et la Région. Les deux partenaires entendent ainsi renforcer l'attractivité des universités d'Aquitaine en améliorant les conditions de vie et d'étude des étudiants.

CONTRAT D'AGGLOMERATION DU MARSAN 2011-2014

L'Etat n'a pas souhaité renouveler les contrats d'agglomération à l'issue du CPER 2000-2006, toutefois, le Conseil régional d'Aquitaine a adopté, lors de son assemblée plénière du 28 janvier 2008, un nouveau cadre de contractualisation avec les communautés d'agglomération.

Les nouveaux contrats d'agglomération proposés par la Région Aquitaine s'appuient sur les documents cadres adoptés par l'assemblée que sont : le SRADDT, le SRIT, le contrat de projets 2007-2013 et le plan climat aquitain.

Ce schéma qui donne aux villes un **rôle de structuration de l'Aquitaine**, les place en partenaires privilégiés du Conseil régional pour la réalisation des quatre défis du nouveau contrat de projets adopté le 16 février 2007 :

- le défi de l'emploi et de la modernisation du tissu industriel,
- le défi du report modal,
- le défi de la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- le défi de la rénovation urbaine.

Présenté le 20 mars 2007, le plan climat aquitain a montré le niveau de l'enjeu que représentent les villes pour la lutte contre les changements climatiques.

Le contrat d'agglomération du Marsan a été élaboré entre la Communauté d'agglomération du Marsan, et le Conseil régional Aquitaine au cours de l'année 2011. Le projet de territoire porté par l'intercommunalité s'articule autour des domaines du **développement économique**, de **l'aménagement de l'espace**, de **l'équilibre social de l'habitat**, des **déplacements urbains** et des **transports collectifs**, de la **protection et de la mise en valeur de l'environnement**, et des **technologies de l'information et de la communication** notamment.

Le contrat d'agglomération permet d'identifier des préoccupations partagées entre les collectivités et pour lesquelles le soutien du Conseil régional est sollicité.

Le contrat d'agglomération du Marsan, acté en comité de pilotage le 21 novembre 2011, est composé de 22 opérations que la Région s'engage à soutenir, au titre de ses politiques de droit commun d'une part, au regard du caractère structurant et de l'intérêt du projet pour le développement de l'agglomération d'autre part.

La contribution attendue de la part du Conseil régional est donnée à titre indicatif dans la présente délibération. Cette dernière formalise en effet des engagements régionaux qui seront soumis à la validation de la Commission permanente du Conseil régional pour des projets parfois en cours de définition.

La Région et la Communauté d'agglomération du Marsan sont seules signataires du présent contrat.

**CREATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
SEMA 65
Entre la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) et la SEM de
construction de la ville de Tarbes.**

La SEPA, qui est un acteur majeur depuis de nombreuses années dans le département des Pyrénées Atlantiques et les départements limitrophes dans le domaine de l'aménagement, de l'ingénierie en matière de construction, d'environnement et d'intégration du bâti, et la société anonyme d'économie mixte de construction de la ville de TARBES (SEMI TARBES), qui dispose d'une grande expérience dans le domaine du secteur locatif notamment social et de l'aide à l'accession à la propriété, ont décidé de se rapprocher afin de mettre en commun leur compétence et savoir-faire, au sein d'une filiale commune, de type société par actions simplifiée, afin d'établir et renforcer un partenariat institutionnel entre elles et développer ainsi leurs activités pour répondre efficacement à la réalisation de projets immobiliers et d'aménagement dans les Hautes- Pyrénées.

La création de cette société dénommée SEMA 65 permettra à ces 2 sociétés de développer des synergies par la mise en commun de leur savoir-faire respectif indispensable pour se porter candidats à différents appels d'offres.

A ce titre la SEMA 65 aura pour vocation de procéder aux études préalables, d'assurer l'exécution de contrats de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de tout autre contrat de prestations de services, contrat de promotion immobilière, ventes en l'état futur d'achèvement, ventes d'immeubles à rénover confiés par des personnes publiques ou privées.

D'une manière générale, la SEMA 65 pourra accomplir tous les actes et procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La SEMA 65 est une Société par Actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce et crée pour une durée de 50 ans.

Son siège social est fixé statutairement à Tarbes.

Le capital initial est fixé à 100 000€ réparti comme suit :

- La SEPA pour un apport de 50 000€
- La SEMI TARBES pour un apport de 50 000€

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
**Appui aux initiatives locales de développement solidaire –
appel à projets - année 2012**
**Appui aux initiatives locales d'éducation au développement et
à solidarité internationale – appel à projets – année 2012**

En 2012, il est proposé de mettre à disposition des acteurs aquitains deux dispositifs d'appui concernant la solidarité internationale :

«Appui aux initiatives locales de développement solidaire» :

Le Conseil régional d'Aquitaine s'engage pour la dixième année consécutive à soutenir des initiatives locales de solidarité internationale dans le cadre d'un appel à projets annuel, modifié cette année en concertation avec le Conseil Consultatif Régional de Coopération Internationale (CCRCI).

Ses objectifs sont :

- d'accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés en Aquitaine dans la mise en oeuvre de projets structurants et durables avec des territoires de pays en développement ou émergents dans un esprit de coopération et de solidarité internationale ;
- Concourir à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour un développement durable des territoires concernés ;
- Soutenir le dynamisme de la société civile aquitaine en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire aquitains à l'étranger.

Le Conseil régional soutiendra les projets uniquement dans les domaines suivants : formation professionnelle, développement économique, environnement, santé. Son aide ne peut excéder 50% du budget total du projet.

Les associations, établissements publics, entreprises ou collectivités locales peuvent concourir à cet appel à projet. **360 000 € seront affectés à cet appel à projets pour 2012.**

«Initiatives locales d'éducation au développement et à la solidarité internationale» :

Par ce nouveau dispositif, le Conseil régional d'Aquitaine souhaite soutenir le développement des initiatives locales d'Education Au Développement et à la Solidarité Internationale (EAD-SI) afin d'informer et de sensibiliser les Aquitains, et en particulier les jeunes aux enjeux des rapports Nord-Sud et de la solidarité internationale.

Ses objectifs sont :

- Développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale en Aquitaine afin d'informer et sensibiliser les publics aquitains, et en particulier les jeunes Aquitains ;
- Contribuer au renforcement de l'action régionale dans les grandes campagnes nationales d'EAD-SI ;
- Soutenir et accompagner la dynamique de la société civile aquitaine dans le domaine de l'EAD-SI.

L'aide du Conseil régional pourra atteindre au maximum 1000 € pour un organisme seul ou 3000 € pour un collectif mais elle ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

Les associations ou collectifs d'associations, établissements publics locaux d'enseignement, CFA, Établissements publics d'enseignement supérieur peuvent concourir à cet appel à projet. **20 000 € seront affectés à cet appel à projets pour 2012.**

Les dossiers de ces 2 appels à projets seront instruits par la Délégation Régionale aux Affaires Européennes et Internationales. Ceux répondant aux critères d'éligibilité seront transmis au CCRCI qui se réunira pour évaluer et sélectionner ces projets. Tous les projets retenus seront présentés à la Commission Permanente pour délibération définitive.

DÉCLARATION COMMUNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE LE LAND DE HESSE ET LA RÉGION AQUITAINE

La région Aquitaine entretient un partenariat privilégié avec le Land de Hesse en Allemagne, sur la base d'un accord signé en 1995. Dans ce cadre, des échanges de plus en plus nombreux se sont mis en place dans des domaines variés entre partenaires publics et privés des deux régions.

Afin d'approfondir leur partenariat, le Land de Hesse et la région Aquitaine s'accordent à soutenir de nouvelles actions dans les secteurs qui leur apparaissent prioritaires :

- **enseignement supérieur et recherche,**
- **formation professionnelle,**
- **éducation,**
- **culture,**
- **jeunesse et sport,**
- **environnement, développement durable,**
- **économie,**
- **coopération européenne.**

